



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024/1-

Nombre de membres :		Le lundi 12 février à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU les éléments d'informations de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur communiqué lors de la réunion du comité de pilotage du jeudi 24 novembre 2022 auprès des SDIS de la Région ;
- VU les éléments d'informations de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur communiqué le 9 mars 2023 au SDIS des Hautes-Alpes ;
- VU les éléments d'informations de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur communiqué le 24 janvier 2024 au SDIS des Hautes-Alpes ;
- VU le rapport n° 2024/1-9 du président du conseil d'administration ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident, dans le cadre du renouvellement du parc matériel roulant du SDIS des Hautes-Alpes, de favoriser l'acquisition de véhicules de lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ;
- ▶ autorisent le président du conseil d'administration du SDIS à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ▶ autorisent le Président du Conseil d'Administration du SDIS à déposer une demande de dérogation à l'article 23-1 alinéa 2 du règlement financier de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ▶ actent le plan de financement pour l'acquisition de matériels dédiés à la lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ainsi qu'il suit :

Acquisition d'un véhicule incendie type camion-citerne grande capacité 6 x 4

Montant de l'opération	Montant de la subvention recherchée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	Montant hors TVA restant à la charge du SDIS des Hautes-Alpes
304 520 € HT	138 888 €	165 632 €

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **23 FEV. 2024**

et de la publication-notificaton
le : **23 FEV. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

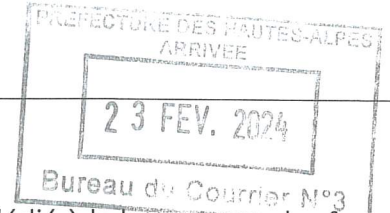
Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le 12 février 2024



Délibération n° 2024/1-9

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition de matériel roulant dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Exposé des motifs

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité soutenir l'action des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

Ce dispositif d'intervention financier, sous la forme d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels dédiés à cette thématique, s'adresse aux SDIS suivants : Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var et Alpes-Maritimes.

Le montant de cette aide consacrée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est de 5 millions d'euros sur la mandature 2022-2027, à répartir de façon annuelle et forfaitaire pour chaque SDIS.

Ainsi, le montant de l'aide financière annuelle de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au profit du SDIS des Hautes-Alpes s'élève à 138 800 €, permettant un taux d'intervention maximum de 80 % de la dépense.

Dans le cadre du renouvellement des engins dédiés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels, cette aide de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pourrait ainsi contribuer au renouvellement du parc engins en privilégiant l'acquisition de matériels roulants adaptés à la topographie des feux de forêts en zone montagne.

L'instruction de la demande de subvention en investissement par les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur nécessite pour cela, de la part du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes, la validation du plan de financement et l'autorisation de lancement de l'opération visant à acquérir du matériel roulant adapté à la lutte contre les feux d'espaces naturel en zone montagne.

* * * * *